

Reprise de vie commune et réduction du délais de preavis

Par onguiba, le 24/01/2015 à 17:14

Bonjour,

Il y a quelques mois avec mon mari, nous avons décider de nous sépares, je suis rester dans notre logement et lui a été louer un nouvelle appartement

Nous allons reprendre la vie commune ,et je voulais savoir si nous pouvions réduire son délai de trois mois de préavis ou pas?

Même s'il a pris le logement a son nom, nous sommes toujours marié, et notre séparation n'est pas officielle aucune déclaration dans n'importe quel organisme, étant moi bénéficiaire du rsa dans le cas du complément de revenu (vu que je n'ai pas déclarer a la caf que j'étais seule) je me demandais si je pouvais faire valoir mes droits en tant qu'epouse donc etre systématiquement sur le bail et fournir les preuves que je suis bien au rsa et réduire le préavis du logement. ou devons nous attendres les 3mois

Merci d'avance pour vos réponses

Par moisse, le 24/01/2015 à 18:23

A priori le préavis réduit ne concerne que la résidence principale.

Comme votre résidence principale est restée sans changement, vous ne pourrez donc pas invoquer une disposition inapplicable.